

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Commune de La Verrière

**ARRETE DU MAIRE**

N°2026-099

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT PARKING DU SCARABEE  
-BAL RIZOM-

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23, L.2122-24, L.2122-28, L.2213 et suivants et R.1617-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et les décrets subséquents ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** les règles Vigipirate (Préfecture) ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité publique et le bon déroulement de l'événement ;

**Considérant** que la manifestation dénommée « Bal Rizom », organisée par la commune de la Verrière va occasionner un afflux de personnes ainsi qu'une occupation de la plaine du Scarabée inhabituelle ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking du Scarabée avenue du Général Leclerc le **Jeudi 11 juin 2026 de 07h00 à 20h00**.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur. L'interdiction de stationner sera considérée comme gênante selon les termes de l'article R417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

**Article 4** : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :

La sous-préfecture de Rambouillet

Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,


Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière,

Le 06 mai 2026



**Nicolas DAINVILLE**  
Maire de La Verrière  
Vice-Président de SQY  
Vice-Président des Yvelines